

C E R T I F I C A T

REGLEMENT NO 79-1370

CERTIFICAT DU GREFFIER

Je soussigné, Greffier de la Ville de Charles-
bourg, certifie:

- 1.- QUE, conformément aux articles 398a) et suivants, le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 14 et 15 juin 1979 ;
- 2.- QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 79/1370 est de _____ ;
- 3.- QUE le nombre de signature de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement 79/1370 est de 14 ;
- 4.- QUE 0 personnes habiles à voter sur le règlement 79/1370 se sont enregistrées les 14 et 15 juin 1979 ;
- 5.- QUE lecture publique du présent certificat a été faite le 15 juin 1979 _____ en présence de M. Jean-Marie Drolet, conseiller à 19:10 heures.
- 6.- QUE le règlement no 79/1370 est donc réputé approuvé, conformément aux dispositions des articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 24 octobre 1979



ROSAIRE GOUBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

P R O C E S - V E R B A L

PROCES-VERBAL DES PROCEDURES D'EN-
REGISTREMENT DES PERSONNES HABLES
A VOTER SUR LE REGLEMENT NO 79-1370

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg,
à sa séance du 28 mai 1979 a adopté le règlement no 79-1370
concernant: Amendement au règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainvil-
le - zones C-C-8, R-C-4 et R-C-2 (modifiées).

L'avis public no 1370-2-1954 invitant
les personnes habiles à voter sur le règlement no 79-1370 a été publié le
8 juin 1979 conformément à la Loi.

La procédure d'enregistrement des personnes habiles
à voter sur le règlement no 79-1370 a été tenue les 14 et 15 juin 1979
de neuf heures à dix-neuf heures, sans interruption, au bureau du Greffier de
la Ville.

Le Greffier de la Ville a agit comme responsable du
registre, ou en son absence par _____

Durant cet intervalle, le bureau du Greffier est cons-
tamment demeuré ouvert conformément à l'article 398e) de la Loi des Cités et
Villes.

Le registre a été complété conformément à l'article
398f) de la Loi des Cités et Villes.

Lecture du certificat a été faite conformément à l'
article 398m) de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg ce, 24 octobre 1979



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE CHARLESBOURG

A T T E S T A T I O N

NOUS, soussignés, Jules Bernatchez et Rosaire Godbout, respectivement Président du Conseil et Greffier de la Ville de Charlesbourg, attestons:

1e- QUE le règlement 79/1370, adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, le 28 mai 1979 et concernant:

Amendement au règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville
Zones C-C-8, R-C-4 et R-C-2 (modifiées).

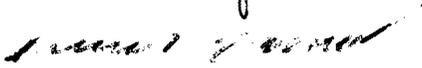
2e- QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 79/1370 a été tenu les 14 et 15 juin 1979 de neuf heures à dix-neuf heures, sans interruption, au bureau du Greffier de la Ville, et que le Greffier a agi comme responsable du registre;

3e- QUE ledit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé à l'unanimité par les électeurs;

4e- QUE ledit règlement a été ensuite approuvé par le Ministre des Affaires Municipales le _____ et par la Commission Municipale de Québec le _____;

DONNE A Charlesbourg ce 29e jour du mois de août mil neuf cent soixante-dix-neuf.


 Jules Bernatchez, Président du Conseil


 Rosaire Godbout, Greffier de la Ville

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1370-1-1953, 1370-2-1954

1370-3-1955

Je soussigné, Rosaire Godbout, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois (3) avis publics annexés au règlement no 79/1370 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "^{QUEBEC}~~LA VIE~~", le 30e mai 1979, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "^{QUEBEC}~~LA VIE~~", le 8 juin 1979, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "^{QUEBEC}~~LA VIE~~", le 20 juin 1979, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24e jour du mois d'octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1370-3-1955)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, le règlement 79/1370 est réputé avoir été approuvé par les électeurs lors de la tenue du registre les 14 et 15 juin 1979 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption, à l'Hôtel de Ville;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement 504 de l'ex-Ville d'Orsainville en vue de modifier les zones C-C-8, R-C-2 et R-C-4;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus ample connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE ledit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 20 juin 1979:

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.



VILLE DE CHARLESBOURGAVIS PUBLIC
(No: 1370-2-1954)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 28 MAI 1979, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES C-C-8, R-C-2 ET R-C-4 (modifiées), TELLES QUE DECRITES CI-DESSOUS.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 28 mai 1979, étant l'ajournement de la séance du 22 mai 1979, ce Conseil a adopté le règlement 79/1370 intitulé: Règlement amendant le règlement 504 de l'ex-Ville d'Orsainville ayant pour but de modifier les zones C-C-8, R-C-2 et R-C-4, tel que montré au plan 12,739 daté du 16 mai 1979 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et délimitées comme suit:

ZONE C-C-8 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par les lots 639-2-1-1 et 640-70-1, vers le sud-est par le centre de la rue des Orchidées, vers le sud-ouest par le centre du boulevard du Jardin et vers le nord-ouest par la rue des Pécans et par les lots 639-2-1-1 et 639-2-1 ptie.

ZONE R-C-4 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par le centre de la rue des Visons, et par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-ouest de la Place des Pétunias, vers le sud-est par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est du boulevard du Jardin et vers le nord-ouest par le centre de la rue des Loutres et par les lots 638 ptie et 638-1.

ZONE R-C-2 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par le centre du boulevard du Jardin et par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est du boulevard du Jardin, vers le sud-est par le lot 639 et par le lot 416-1, vers le sud-ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-ouest du boulevard du Jardin et vers le nord-ouest par le centre de la rue des Loutres et le côté nord-ouest du lot 420-69.

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 28 mai 1979, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe 3 de l'article 399 de la Loi des Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations peuvent demander que le règlement 79/1370 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même Loi;

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption, les 14 et 15 juin 1979 au bureau du greffier de la Ville, à l'Hôtel de Ville située au 7575 boulevard Henri-Bourassa à Charlesbourg;

- 2 -

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 79/1370 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 14 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 79/1370 peut le consulter au bureau du Greffier de la Ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 15 juin 1979 à 19:10 heures, dans la salle du Conseil située au 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 8 juin 1979:

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
 (No: 1370-1-1953)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 28 MAI 1979, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES C-C-2, RA/B-3, RB-1, C-C-9, R-C-1, C-C-4, R-A/B-1, P-A-1 R-C-3, R-A/B-43, R-A/B-50, R-B-3 et R-A/B-39, CONTIGUES AUX ZONES C-C-8, R-C-4 ET R-C-2

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 28 mai 1979, étant l'ajournement de la séance du 22 mai 1979, ce Conseil Municipal a adopté le règlement 79/1370 intitulé: Amendement au règlement 504 de l'ex-Ville d'Orsainville ayant pour but de modifier les zones C-C-8, R-C-4 et R-C-2, tel que montré au plan 12,739 daté du 16 mai 1979 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et délimitées comme suit, savoir:

ZONE C-C-8 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par les lots 639-2-1-1 et 640-70-1, vers le sud-est par le centre de la rue des Orchidées, vers le sud-ouest par le centre du boulevard du Jardin et vers le nord-ouest par la rue des Pécans et par les lots 639-2-1-1 et 639-2-1 ptie.

ZONE R-C-4 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par le centre de la rue des Visons, et par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-ouest de la Place des Pétunias, vers le sud-est par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est du boulevard du Jardin et vers le nord-ouest par le centre de la rue des Loutres et par les lots 638 ptie et 638-1.

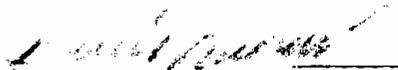
ZONE R-C-2 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par le centre du boulevard du Jardin et par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est du boulevard du Jardin, vers le sud-est par le lot 639 et par le lot 416-1, vers le sud-ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-ouest du boulevard du Jardin et vers le nord-ouest par le centre de la rue des Loutres et le côté nord-ouest du lot 420-69.

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 28 mai 1979, sont habiles à voter sur le règlement 79/1370 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, que ledit règlement 79/1370 fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contiguë aux zones C-C-8, R-C-2 et R-C-4 par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question en raison d'un immeuble situé dans telle zone contiguë ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 30 mai 1979:

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
 Greffier de la Ville.



CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 79/1370

RE: Amendement au règlement 504
 de l'ex-Ville d'Orsainville. -
 zones C-C-8, R-C-4 et R-C-2 (mo-
 difiées).

A une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 28 mai 1979, étant l'ajournement de la séance du 22 mai 1979, à 20:00 heures, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil, savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:

Jules Bernatchez;

SON HONNEUR LE MAIRE:

M. Henri Casault;

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Maurice Lortie,
 Jean-Marie Drolet,
 Armand Desrosiers,
 Jean-B. Roy,
 Jean-A. Bégin,
 Roger Langlais,
 Roméo Robichaud,
 Jean-Roch Pageau,
 Marcel Paradis.

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 79/1669 a été dûment donné aux fins du présent règlement.

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg
 DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement 504 de l'ex-Ville d'Orsainville, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante, savoir:

Il est ajouté aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 12,739 daté du 16 mai 1979 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et contenant l'illustration et la description technique des zones telles que ci-après décrites, savoir:

ZONE C-C-8 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par les lots 639-2-1-1 et 640-70-1, vers le sud-est par le centre de la rue des Orchidées, vers le sud-ouest par le centre du boulevard du Jardin et vers le nord-ouest par la rue des Pécans et par les lots 639-2-1-1 et 639-2-1 ptie.

ZONE R-C-4 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par le centre de la rue des Visons et par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-ouest de la Place des Pétunias, vers le sud-est par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-ouest de la

- 2 -

rue des Orchidées par les lots 639 ptie, 639-2 ptie et 639-1 ptie, vers le sud-ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est du boulevard du Jardin et vers le nord-ouest par le centre de la rue des Loutres et par les lots 638 ptie et 638-1.

ZONE R-C-2 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par le centre du boulevard du Jardin et par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est du boulevard du Jardin, vers le sud-est par le lot 639 et par le lot 416-1, vers le sud-ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-ouest du boulevard du Jardin et vers le nord-ouest par le centre de la rue des Loutres et le côté nord-ouest du lot 420-69.

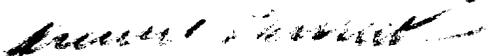
2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaire au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par ce règlement et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux dispositions des articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, dans les trente (30) jours de son adoption;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE:


Jules Bernatchez, Président du Conseil.

CONTRESIGNE:


Rosaire Godbout, Greffier de la Ville.

17/05/79


MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA VILLE DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Zone:- C-C-8 (modifiée)
Zone:- R-C 4 (modifiée)
Zone:- R-C 2 (modifiée)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Zone:- C-C 8 (modifiée)

Bornée vers le nord-est par les lots 639-2-1-1, 640-70-1, vers le sud-est par le centre de la Rue des Orchidées, vers le sud-ouest par le centre du Boulevard du Jardin et vers le nord-ouest par la RUE DES PECANS et par les lots 639-2-1-1 et 639-2-1 ptie.

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Zone:- R-C 4 (modifiée)

Bornée vers le nord-est par le centre de la Rue des Visons et par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-ouest de la Place des Pétunias vers le sud-est par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-ouest de la Rue des Orchidées par les lots 639 ptie, 639-2 ptie, 639-1 ptie, vers le sud-ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est du Boulevard du Jardin et vers le nord-ouest par le centre de la Rue des Loutres et par les lots 638 ptie et 638-1 .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Zone:- R-C 2 (modifiée)

Bornée vers le nord-est par le centre du Boulevard du Jardin et par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est du Boulevard du Jardin vers le sud-est par lelot 639 et par lelot 416-1, vers le sud-ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-ouest du Boulevard du JARDIN et vers le nord-ouest par le centre de la Rue des Loutres et le côté nord-ouest du lot 420-69

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, le 16 mai 1979

(signé) Maurice Drouyn
MAURICE DROUYN
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'Original
conservé en mon étude

Maurice Drouyn
Arpenteur-Géomètre

No. 12 739
D. C-Zone-Ors.